

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de deux commissions financières des 23/03/2023 et 30/03/2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Métropole Rouen Normandie, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.
- de ne pas augmenter les taux des impôts, vu que les bases ont déjà augmenté de 7.10%.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 4.059.271 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 50.74% des dépenses de fonctionnement de la ville.(sans déduction des remboursements de salaires des agents).

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 2.209.271 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. (1.850.000 €)

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. :

- Année 2020 : 208.539 €
- Année 2021 : 199.757 €
- Année 2022 : 188.193 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux 2022 : 882.254 € Prévission 2023 : 944.450 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 - 2020 : 99.042 €
 - 2021 : 143.845 €
 - 2022 : 154.532 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	692.700,00	Excédent brut reporté	1.781.127,00
Dépenses de personnel	1.121.000,00	Recettes des services	152.000,00
Autres dépenses de gestion courante	258.646,00	Impôts et taxes	1.640.658,00
Dépenses financières	10.000,00	Dotations et participations	356.904,00
Dépenses exceptionnelles	21.000,00	Autres recettes de gestion courante	70.000,00
Autres dépenses	2.600,00	Recettes financières	3.582,00
Dépenses imprévues	103.325,00	Autres recettes	20.000 ,00
Total dépenses réelles	2.209.271,00	Total recettes réelles	2.243.144,00
Virement à la section d'investissement	1.850.000,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	35.000,00
Total général	4.059.271,00	Total général	4.059.271,00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 9,66 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 53,90 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 45.09 %

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 s'élève donc à 963.802€ (dont 19.352€ d'allocations compensatrices).

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 186.978 € soit une baisse de 0.65% par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs,) et le FCTVA.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	37.000,00	Virement de la section de fonctionnement	1.850.000,00
Immobilisation incorporelles	669.000,00	Excédent investissement reporté	1.029.589,00
Immobilisations corporelles	820.700,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	425.974,00
Travaux hors opérations	1.044.600,00	FCTVA	68.436,00
Opération 209 Pôle Sportif	1.471.000,00	Autres immob financières	20.900,00
Opération 123 Bibliothèque	550.000,00	Cessions d'immobilisations	150.000,00
Autres immobilisations financières	700,00	subventions	790.200,00
Dépenses imprévues	107.099,00	Emprunt	400.000,00
/ Charges (écritures d'ordre entre sections	35.000,00	Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	4.735.099,00	Total général	4.735.099,00

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Aménagement Pôle Sportif
- Bibliothèque
- Panneaux photovoltaïques
- Acq. Terrain Lacheray
- Véhicule
- Maison Le Paulu (état de péril)
- Eclairage LED Salle polyvalente
- Enfouissement réseaux La Briqueterie
- Provision terrain Laveille

- Vidéo Protection
- Provision Centre Bourg
- Réhabilitation maison Lacheray
(demander l'aide du CAUE)
- Trav. Logements communaux suite audit énergétiques

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Pôle sportif
- Bibliothèque
- Vidéo protection
- Panneaux photovoltaïques

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses d'investissement :

réparties comme suite :

- dépenses : crédits reportés 2022	:	1.822.200,00
nouveaux crédits	:	2.912.899,00
TOTAL	:	4.735.099,00

- Recettes : crédits reportés 2022	:	366.636,00
nouveaux crédits	:	3.338.874,00
Excédent invest. reporté	:	1.029.589,00
TOTAL	:	4.735.099,00

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population (2339 hab) = 944.54

Produit des impositions directes/population = 412.06

Recettes réelles de fonctionnement / population = 959.02

c) Etat de la dette pour le seul emprunt de la commune

- Capital restant dû au 01/01/2023 : 30.986,83 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Pierre de Varengueville, le 6 Avril 2023

Le Maire,



J-M. MAUGER